



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

ARRETE FIXANT LA LISTE DU MATERIEL AUTORISE EN SALLE D'EPREUVE POUR LES CANDIDATS INSCRITS AUX CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE – SESSION 2026

SPECIALITE : « ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS »

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe.

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint Technique territorial – principal de 2^{ème} classe session 2026, pris en date du 25 avril 2025 ;

Vu l'arrêté fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026, pris en date du 2 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026, pris en date du 9 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2025 fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour l'année 2026

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel (CAP C) pour la composition du jury du des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026,

ARRÊTE

Article 1 – La liste du matériel autorisé en salles d'épreuve écrite des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026 est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
0001265000762026000000000000
Date de télétransmission : 08/01/2026
Date de réception en préfecture : 08/01/2026

MATERIEL AUTORISE

Matériel d'écriture (stylo bille non effaçable, plume ou feutre, de couleur bleue ou noire uniquement), règle graduée, blanc correcteur, ôte-agrafes, bâton de colle, calculatrice simple « 4 opérations », non programmable, de fonctionnement autonome et sans imprimante.

Afin d'éviter les risques de fraude, aucun prêt ou échange de matériel ne sera autorisé à l'intérieur de la salle.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 22 décembre 2025

Le Président,

Marcel CANNAT

